



### **Déclaration liminaire UNSa SJ – CAP 6 mai 2021**

Monsieur le Directeur,

Depuis deux ans à la tête de cette C.A.P., vous savez qu'à l'UNSa SJ, nous ne faisons pas que pointer les défauts de nos conditions de travail et réclamer des avantages dûs, nous mettons en exergue les difficultés de terrain afin que les choses changent. C'est là notre rôle d'élus! C'était le cœur de notre dernière déclaration liminaire. Vous avez répondu que vous connaissiez très bien le métier de greffier et que selon vous, défaitistes que nous sommes, nous nous bornions à voir le verre à moitié vide...

Or, dénoncer les défaillances, pointer des modes d'organisation alambiqués, reconnaître les avancées, proposer des améliorations, dialoguer, construire. Là est notre mission à l'UNSa SJ !

Et celle-ci ne va pas s'arrêter de sitôt.

En effet, au vu de l'actualité brûlante concernant les greffiers, la 1<sup>ère</sup> organisation que nous sommes ne peut rester indifférente.

Notre Ministre prescrit des « sucres rapides » et des « sucres ultras rapides » au goût amer pour les greffiers dont l'hypoglycémie récurrente ne pourra se calmer par des prises de glucose inadaptées : des juristes assistants, des contractuels, des vacataires... Quelle réalité faut-il voir derrière ces annonces ?

- des juristes assistants qui ne viendront qu'en soutien des magistrats, alors ne laissez pas croire qu'ils seront un soutien pour le greffe !
- des contractuels et des vacataires aux fiches de poste copiées sur l'article 4 du statut des greffiers, (mais le connaissez-vous seulement ?) mais qui ne seront pas formés comme ces derniers.

Comment ne pas voir du mépris pour les greffiers lorsque le Ministre affirme que l'arrivée de 1000 agents non formés suffira à résorber les retards en juridiction pour passer d'un délai de traitement de dossier moyen de 14 mois à 6 mois. Est-ce à dire que les greffiers sont interchangeables avec des agents non qualifiés ? Comment croire que ces arrivées n'auront pas d'incidence sur les demandes de mobilité des greffiers ? Et quels impacts ces sucres vont-ils avoir sur les manques de moyens informatiques récurrents, sur la mise à jour des trames civiles et pénales réclamée de longue date et sur l'attribution de bureaux enfin adaptés ?

Les réformes se succédant plus vite que les confinements, celle relative aux hospitalisations d'office sortie le 30 avril en est une qui ne laisse pas de marbrer les vrais praticiens de cette matière sensible. Quand le texte somme le greffier de « convoquer aussitôt », « notifier sur place », « sans délai », « sur-le-champ » une décision dont l'importance, s'il faut le rappeler, est capitale, s'agissant d'une privation de liberté d'un concitoyen.

Et bien évidemment toujours pas de trames à jour. Vite, du sucre ! Les délais imposés ne connaissant ni week-end, ni jours fériés, vont engendrer un stress important pour le greffier de permanence qui, s'il est correctement équipé en ultra-portable, passera son week-end les yeux rivés sur la boîte mail. Vite du sucre !

S'agissant de la recodification et la refonte au 1<sup>er</sup> mai 2021 du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des Etrangers et du Droit d'Asile) : à nouveau aucune trame à jour, ce qui crée une faille juridique d'ampleur qui pèse sur le greffier, garant de la procédure. Vite du sucre !

Le Garde des Sceaux a souhaité l'augmentation du recrutement et une substantielle revalorisation indemnitaire des délégués du Procureur (de + 7% à + 87% d'augmentation selon leurs missions). Que prévoit-il pour les greffiers qui s'occupent bien souvent en pratique de la mise en état de ces dossiers? Rien, pas la moindre pincée de sucre budgétaire pour eux !  
Ce n'est pas acceptable !

Quant aux bonnes pratiques qu'on nous vante comme un remède miracle : aller chercher l'expertise d'un ancien DSJ pour trouver de bonnes pratiques à mettre en œuvre au sein des greffes... Quel étonnement ! Si celui-ci, maître d'œuvre d'une réforme dévastatrice pour la justice de proximité et pour les greffes avec la fusion des TGI, TI et greffe des CPH, avait été à même d'identifier les bonnes pratiques pour les métiers de greffe, on le saurait.

La DSJ n'est clairement pas du côté du greffier !

Une bonne nouvelle cependant : la justice administrative de Lyon vient de donner gain de cause aux collègues greffiers principaux qui ont fait un recours contre le RIFSEEP et le positionnement de la DSJ, pour obtenir l'alignement de leur indemnitaire sur ceux des greffiers principaux nommés depuis janvier 2019.

Il est dommage que la seule justice que le greffier obtienne vienne de la justice administrative et non de son Ministère.

Encore un peu de sucre, Monsieur le Directeur ?

Les élus UNSA SJ à la CAP des greffiers

Marine LAMARTINA  
Franck LE GUERN  
Raphaèle TIREL  
Isabelle FERNANDEZ  
Véronique CHABROUD  
Catherine SOLIVELLAS